



**Rapport annuel 2024 sur le prix et la
qualité du service public de Prévention
et de Gestion des déchets**

Sommaire

I.	Présentation générale du service	3
1.	Contexte réglementaire.....	3
2.	Le périmètre	4
3.	L'organisation du service public de gestion des déchets.....	4
4.	Les évènements marquants de l'année 2024.....	5
II.	Les indicateurs techniques	5
A.	Déchetteries	5
1.	Connaux.....	5
2.	Cornillon	6
3.	Saint-Nazaire	6
4.	Saint Julien de Peyrolas	6
5.	Pont Saint Esprit	7
6.	Chusclan.....	7
7.	Saint Marcel de Careiret.....	7
8.	Laudun.....	7
9.	Lirac	8
10.	Saint Laurent des Arbres.....	8
11.	Conclusions pour les déchetteries :	8
12.	Végétaux.....	8
13.	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E).....	9
14.	Déchets Diffus Spécifiques (DDS).....	10
15.	Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).....	10
16.	Textiles.....	10
B.	Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA).....	11
1.	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	11
2.	Emballages Ménagers Recyclables (EMR).....	11
3.	Papiers graphiques.....	12
4.	Verre	13
C.	Tonnages des OMA traitées par unité de traitement.....	15
D.	Taux de valorisation matière et organique.....	15
E.	Actions de Prévention et d'Education à l'environnement.....	15

III. Les indicateurs FINANCIERS.....	16
IV ANNEXES.....	18

I. Présentation générale du service

1. Contexte réglementaire

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 :

- ✓ Instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages,
- ✓ Définit les priorités de gestion des déchets : réduction de la quantité, valorisation puis traitement et stockage,
- ✓ Stipule qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront admis en décharge,
- ✓ Prévoit la réalisation de plans départementaux ou régionaux pour l'élimination des déchets,
- ✓ Créé une taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés (intégrée depuis 1999 à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

La loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou de stockage des déchets.

Le décret « emballages ménagers » du 1^{er} avril 1992 oblige tout conditionneur de produits de consommation à participer à l'élimination des déchets d'emballages issus de ses produits soit par la consigne, soit par une collecte sélective organisée par ses soins, soit par une adhésion à un organisme agréé (Eco-Emballages ou Adelphé).

La directive européenne de décembre 1994 sur les emballages et le décret de transcription du 18 novembre 1996 fixent l'échéance du 30 juin 2001 pour :

Valoriser 50 à 60% en poids des déchets de tous les emballages ménagers,
Recycler 25 à 45% en poids des mêmes déchets d'emballages avec un minimum de 15% par matériau.

La circulaire du 28 avril 1998 rappelle la priorité à la valorisation matière : recyclage et compostage. Elle fixe un objectif de collecte en vue d'une valorisation matière de 50% des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales. Elle induit également une révision des plans départementaux et précise la notion de déchets ultimes.

Le Grenelle I de l'Environnement a été adopté le 23 juillet 2009. L'article 46 de ce grenelle aborde la prévention et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour les ordures ménagères, les objectifs sont multiples :

- 7 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés pendant les 5 prochaines années
un taux de valorisation matière et organique de 35 % en 2012 et 45 % en 2015.

En outre, les filières de compostage domestique et industriel, de méthanisation, seront encouragées.

Concernant les emballages ménagers recyclables, deux objectifs ont été retenus :

- le taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers devra atteindre 75 % en 2012 (en 2007, ce taux atteint 61 %). En terme de taux de couverture, 80 % des coûts net, alors qu'on est actuellement entre 50 et 60 %.
- Au niveau des moyens financiers, le Grenelle donne un délai de 5 ans aux collectivités locales pour instaurer une fiscalité incitative. Le but est d'intégrer une part variable dans la TEOM ou la REOM en tenant compte soit du volume, du poids, de la nature ou de la fréquence d'enlèvement des conteneurs.

Le Grenelle II de l'Environnement adopté en 2010 a validé les points suivants :

- ✓ L'harmonisation des signalétiques et consignes de tri ainsi qu'une modulation des contributions en fonction des critères d'éco-conception ;
- ✓ le développement des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les déchets suivants : les DASRI, les Déchets Diffus Spécifiques (anciennement DMS) et les meubles (mobilier bois, mobilier en plastique, matelas, literie). Pour rappel, les filières DDS et DASRI devaient être opérationnelles au 1er janvier 2011 ;
- ✓ la collecte des emballages dans les grandes surfaces ;
- ✓ la collecte et le traitement des biodéchets pour les gros producteurs (restaurants, cantines administratives et scolaires).

La Loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte du 18 août 2015 :

La loi TECV fixe les objectifs suivants pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- - 10 % de DMA entre 2010 et 2020 ;
- Taux de valorisation de 55 % en 2020, 65 % en 2025 ;
- Réduction de 50 % des déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

La loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020 :

La loi AGECE fixe comme principaux objectifs :

- Sortir du plastique jetable à l'horizon 2040 et 100 % de plastique recyclé au 1^{er} janvier 2025 ;
- Mieux informer le consommateur : logo unique, harmonisation de la couleur des poubelles,
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi ;
- Agir contre l'obsolescence programmée ;
- Mieux produire avec la création de nouvelles filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : jouets, articles de sport, article de bricolage, chewing gums, pneus, textiles sanitaires à usage unique...

2. Le périmètre

L'Agglomération est composée de 44 communes, avec plus de 75 000 habitants.

3. L'organisation du service public de gestion des déchets

a) Le siège

Le siège de l'Agglomération est situé au 1717, route d'Avignon – 30200 Bagnols sur Cèze.

Le service « Prévention et gestion des déchets » est basé à la Maison de l'Environnement (1005 route de Vénéjan – 30200 Saint Nazaire).

b) La collecte des Ordures Ménagères et assimilées (OMA)

La collecte en PAP et en AV des OMR et des emballages est réalisée par les sociétés Nicollin (36 communes) et Suez (8 communes). La collecte en AV du verre est effectuée par le prestataire Vial Minéris. Celle des Papiers par la société Paprec.

Les indicateurs de collecte par commune sont en annexe et les indicateurs financiers dans le paragraphe III.

c) Les installations d'exploitation

Les installations exploitées par l'Agglomération sont les suivantes :

- 1 quai de transfert à Saint Nazaire pour accueillir deux flux : ordures ménagères résiduelles (OMR) et emballages ;
- 10 déchetteries :
 - Connaux ;
 - Cornillon ;
 - Saint Julien de Peyrolas ;
 - Saint Nazaire ;
 - Pont – Saint – Esprit ;
 - Chusclan ;
 - Saint Marcel de Careiret ;
 - Laudun ;
 - Lirac ;
 - Saint Laurent des Arbres ;

d) Le devenir des déchets

Les ordures ménagères résiduelles qui transitent par le quai de transfert sont acheminées vers l'Installation de Stockage pour Déchets Non Dangereux (ISDND) de VEOLIA (Bellegarde – Gard) ou vers l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Sitom Sud Gard, exploitée par VEOLIA (Nîmes – Gard). L'évacuation est assurée par les Transports MAUFFREY.

Concernant la collecte sélective, les emballages ménagers recyclables sont évacués vers le centre de tri de PAPREC (Nîmes – Gard). La totalité de la collecte sélective subit une rupture de charge à Saint Nazaire, avant d'être évacuée par MAUFFREY au centre de tri.

L'ensemble des papiers - graphiques est trié et conditionné au centre de Paprec (Pujaut) avec un tri sommaire étant donné la bonne qualité du gisement. Le verre collecté aux points d'apport volontaire est acheminé directement à la Verrerie du Languedoc à Vergèze (OI – France).

Le devenir des déchets collectés dans les déchetteries est présenté dans le tableau en annexe.

4. Les événements marquants de l'année 2024

L'année 2024 a été marquée par :

- Première année de facturation pour la Redevance Incitative avec les effets sur les tonnages : baisse de 19 % des OMR (incluant les dépôts sauvages) et augmentation de 23 % des emballages ;
- Fermeture au 1^{er} janvier des 10 déchetteries aux artisans et commerçants, avec une baisse globale des tonnages de 22 % (gravats, encombrants, végétaux) ;
- Démarrage des nouveaux marchés de transport et de traitement au 1^{er} janvier 2024 ;
- Valorisation énergétique des refus de tri à l'UVE du Sitom Sud Gard ;
- Suivi de la qualité du tri sélectif par un agent dédié depuis avril : caractérisations au centre de tri, suivi des manifestations estivales, accompagnement avec les campings...).

II. Les indicateurs techniques

A. Déchetteries

1. Connaux

Les principaux indicateurs techniques pour la déchetterie de Connaux sont :

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50

gardrhodanien.fr     

	Résultats 2024
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 849 tonnes (- 24 % / 2023)
Tonnage + important	Végétaux (1 277 tonnes)
Fréquentation	54 410 entrées
Ratio d'apport	71 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	30,7 %
Taux de valorisation organique	47,4 %
Taux d'enfouissement	21,9 %

2. Cornillon

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Cornillon sont les suivants :

	Résultats 2024
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 222 tonnes (- 23 % / 2023)
Tonnage + important	Végétaux (381 tonnes)
Fréquentation	23 163 entrées
Ratio d'apport	53 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	35,8 %
Taux de valorisation organique	41,2 %
Taux d'enfouissement	23 %

3. Saint-Nazaire

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Nazaire sont :

	Résultats 2024
Tonnage total (hors déchets dangereux)	4 686 tonnes (- 32 % / 2023)
Tonnage + important	Végétaux (1 881 tonnes)
Fréquentation	47 366 entrées
Ratio d'apport	99 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	33,1 %
Taux de valorisation organique	51,5 %
Taux d'enfouissement	15,4 %

4. Saint Julien de Peyrolas

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Julien de Peyrolas sont :

	Résultats 2024
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 820 tonnes (- 9 % / 2023)
Tonnage + important	Végétaux (643 tonnes)
Fréquentation	29 226 entrées
Ratio d'apport	62 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	32,4 %
Taux de valorisation organique	45,2 %
Taux d'enfouissement	22,4 %

5. Pont Saint Esprit

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Pont Saint Esprit sont :

	Résultats 2024
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 387 tonnes (- 19 % / 2023)
Tonnage + important	Végétaux (985 tonnes)
Fréquentation	63 895 entrées
Ratio d'apport	53 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	35,8 %
Taux de valorisation organique	40,7 %
Taux d'enfouissement	23,5 %

6. Chusclan

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Chusclan sont :

	Résultats 2024
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 377 tonnes (- 0,4 % / 2023)
Tonnage + important	Gravats (508 tonnes)
Fréquentation	17 718 entrées
Ratio d'apport	78 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	35,5 %
Taux de valorisation organique	39,3 %
Taux d'enfouissement	25,2 %

7. Saint Marcel de Careiret

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Marcel de Careiret sont :

	Résultats 2024
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 497 tonnes (- 15 % / 2023)
Tonnage + important	Gravats (494 tonnes)
Fréquentation	16 729 entrées
Ratio d'apport	90 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	35,8 %
Taux de valorisation organique	40 %
Taux d'enfouissement	24,1 %

8. Laudun

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Laudun sont :

	Résultats 2024
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 550 tonnes (- 15 % / 2023)
Tonnage + important	Végétaux (1 181 tonnes)
Fréquentation	46 240 entrées
Ratio d'apport	55 kg / apporteur

Taux de valorisation matière	26,7 %
Taux de valorisation organique	62,4 %
Taux d'enfouissement	10,9 %

9. Lirac

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Lirac sont :

	Résultats 2024
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 360 tonnes (- 20 % / 2023)
Tonnage + important	Gravats (461 tonnes)
Fréquentation	17 535 entrées
Ratio d'apport	78 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	28,9 %
Taux de valorisation organique	47,1 %
Taux d'enfouissement	24,1 %

10. Saint Laurent des Arbres

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Laurent des Arbres sont :

	Résultats 2024
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 852 tonnes (- 28 % / 2023)
Tonnage + important	Gravats (951 tonnes)
Fréquentation	45 214 entrées
Ratio d'apport	63 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	31,9 %
Taux de valorisation organique	49,2 %
Taux d'enfouissement	18,9 %

11. Conclusions pour les déchetteries :

Les points marquants sont :

- La fermeture des installations aux professionnels a un fort impact sur les tonnages avec une baisse globale de 22 %. Les flux caractéristiques des artisans sont en baisse : gravats, encombrants, végétaux ;
- Le mobilier connaît une diminution importante de 56 % par rapport à 2023, compte tenu des modifications de consignes de tri demandées par l'Eco organisme ;
- La baisse de la fréquentation est moins marquée ; cela est dû à un accès rendu plus aisé pour les particuliers ;

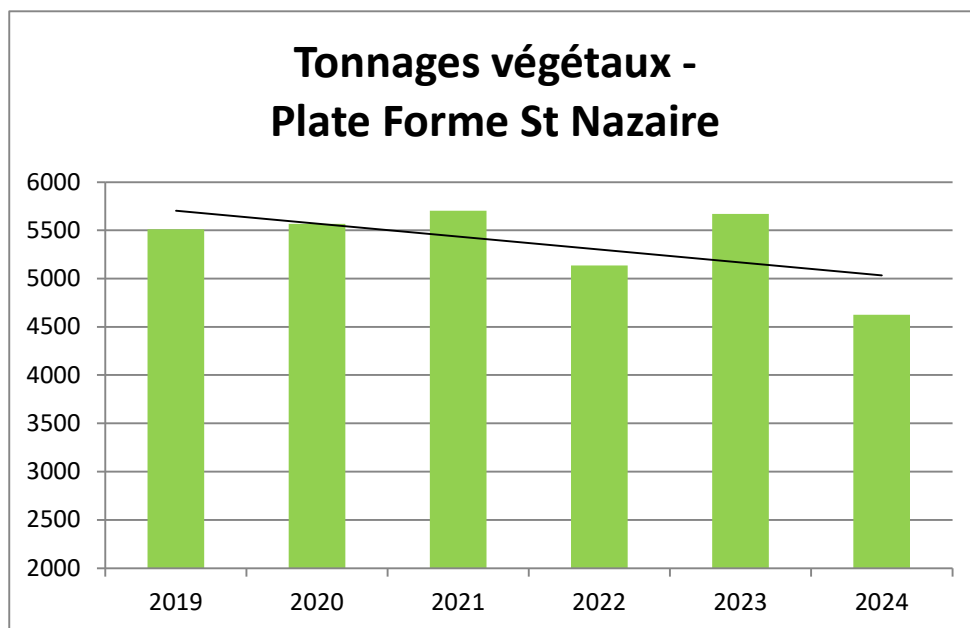
NB : L'annexe détaille les tonnages de déchets ménagers récupérés sur les 10 déchetteries de l'Agglomération et les filières de traitement par catégorie de déchets.

12. Végétaux

Les végétaux provenant des installations de Connaux, Cornillon, Saint Julien de Peyrolas, Saint Marcel de Careiret et Saint Nazaire sont transférés directement sur la plate-forme de Saint Nazaire et broyés régulièrement (fréquence pouvant atteindre 1 fois par semaine pendant la haute saison). Ces campagnes de broyage permettent d'optimiser le transport

(volume des végétaux divisé par 3). La prestation de broyage est assurée par la société ALCYON et le transport sous-traité à BENNE ORANGE.

Le tonnage de végétaux broyés sur la plate-forme Saint Nazaire pour 2024 est de **4 624** soit une baisse de 18 % par rapport à 2023.



Les végétaux broyés suivent deux filières :

- la plate-forme de compostage du SABRE : **1121 tonnes** (+ 13 % / 2023) ;
- la plate-forme de compostage d'ALCYON (Bollène - Vaucluse).

A ce flux broyé sur Saint Nazaire, il faut ajouter les évacuations de végétaux bruts, effectuées directement vers l'exutoire de traitement (Bollène) depuis les déchetteries de Chusclan, Laudun, Lirac, Pont Saint Esprit et Saint Laurent des Arbres (cf. annexe).

La production totale de végétaux sur le territoire de l'Agglomération s'élève à **8 450 tonnes**, en diminution de 16 % par rapport à 2023. La fermeture des déchetteries aux professionnels des espaces verts a eu un véritable impact sur ce flux.

13. Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (D3E)

La collecte des D3E est opérationnelle sur l'ensemble des déchetteries. La prestation de collecte est confiée à la société PAPREC, mandatée par l'éco organisme Eco System. Les tonnages par déchetterie en 2024 sont les suivants :

	D3E 2020	D3E 2021	D3E 2022	D3E 2023	D3E 2024	Evolution
Chusclan	23,6	27	26	24	23	-5%
Connaux	92,6	98	76	91	89	-2%
Cornillon	23,3	44	36	36	45	25%
Laudun	66,5	71	63	65	63	-4%
Lirac	37,0	34	25	24	26	11%
PSE	90,8	117	99	104	99	-5%
Saint Julien	41,4	35	36	47	44	-6%
Saint Laurent	44,3	48	52	46	45	-3%

Saint Marcel	47,0	51	45	49	38	-22%
Saint Nazaire	170,4	182	156	155	160	3%
Total	637	707	613	641	631	-2%

153 759 appareils électriques et électroniques ont été collectés et valorisés, soit une baisse de 1,5 % / 2023. Saint Nazaire récupère le plus important tonnage grâce à la présence de la benne de massification pour les appareils hors froid.

Les D3E collectés sur les 10 installations ont été valorisés de la façon suivante :

- 487 tonnes de matières recyclées (métaux ferreux, non ferreux, plastiques...) ;
- 85 tonnes de matière autrement valorisées (énergétiques...) ;
- 59 tonnes traitées dans des unités spécialisées ;
- **471 tonnes de CO₂ non émises grâce au recyclage et 1447 tonnes de CO₂ éliminées grâce au traitement des gaz polluants.**

Le ratio de collecte est de **8,5 kg/hab.an**, toujours au-dessus de la performance départementale (8 kg/hab.an) et régionale (7,4 kg/hab.an).

14. Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

La gestion des déchets toxiques s'effectue de la façon suivante :

- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) faisant partie du périmètre de la filière REP sont évacuées par l'entreprise SPUR Véolia, mandatée par l'Eco organisme Eco DDS (collecte et traitement à leur charge) ;
- Les DDS hors périmètre sont évacuées par l'entreprise Triadis, sous contrat avec l'Agglomération.

Les résultats sont les suivants :

- 80,4 tonnes collectées par Eco DDS (+ 1,7 % / 2023) ;
- 111,1 tonnes collectées par Triadis (+ 28 % / 2023).

On constate à nouveau un écart important entre la filière REP (soutenue par Eco DDS) et la filière hors périmètre (marché de prestation). Pour rappel, le traitement de ces déchets toxiques se fait essentiellement par incinération avec valorisation énergétique. Il faut également noter qu'aucune solution n'est proposée pour les capsules de protoxyde d'azote.

6,2 tonnes de piles et accumulateurs ont été collectés via les déchetteries, soit une hausse de 11 % par rapport à 2023. L'évacuation se fait dans le cadre de la convention passée avec COREPILE, éco-organisme qui a sous-traité la collecte à PAPREC.

15. Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

Huit déchetteries disposent d'une benne pour collecter le mobilier. Connaux et Cornillon n'ayant pas la place d'accueillir une benne de 35 m³, l'Agglomération bénéficie de soutien au traitement.

Le tonnage collecté s'élève à **668 tonnes** (- 56 % / 2022). Cette forte baisse s'explique par les nouvelles consignes de la filière, demandant de mettre dans la benne bois le mobilier en bois et dans la benne ferraille le mobilier métallique. Les DEA collectés suivent une filière de recyclage ou de valorisation énergétique (fabrication de Combustibles Solides de Récupération).

16. Textiles

246,6 tonnes de textiles et de chaussures ont été collectés par le Relais Provence, en hausse de 16 % par rapport à 2023. La redevance accompagnée du maillage de colonnes (1 borne pour 1000 habitants) incite les usagers à mieux trier les vêtements, même si les sacs jaunes en contiennent de temps en temps.

Le ratio de collecte est 3,3 kg/hab.an (4,1 kg/hab en Région et 4,2 kg/hab dans le Gard). 60 % sont destinés à la vente et 40 % sont destinés au recyclage ou à la valorisation énergétique. Pour rappel, le gisement en textile mis sur le marché est de 9,5 kg / hab.an.

B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

L'Agglomération dispose d'un quai de transfert pour les ordures ménagères résiduelles situé à Saint Nazaire. L'évacuation par semi FMA (Fond Mouvant Alternatif) de 90 m³ est assurée par l'entreprise MAUFFREY au départ de la station de transit. Le traitement de ce flux se fait par enfouissement avec valorisation énergétique du biogaz à l'ISDND de Véolia (Bellegarde - Gard) ou par incinération avec cogénération à l'unité de valorisation énergétique de Véolia (Nîmes - Gard). L'Agglomération a pu bénéficier de vidages plus nombreux à l'incinérateur, permettant d'avoir un meilleur taux de valorisation.

Les résultats sont les suivants :

- **Tonnages réceptionnés et transférés : 10 878 (hors déchets de balayeuses), avec la répartition suivante :**
 - **7 361 tonnes enfouies à Bellegarde (68 %) ;**
 - **3 517 tonnes incinérées à Nîmes (32 %) ;**
- **Ratio : 145,5 kg/hab.an ;**

Les déchets de balayeuses sont issus de déchets ramassés lors des opérations de balayage et de nettoyage sur la voie publique. Ils sont composés de sables, cailloux, mégots, hydrocarbures et déchets divers (plastiques, papiers, masques...). Ils sont principalement enfouis.

La 1^{ère} année de tarification confirme la diminution remarquable des ordures ménagères résiduelles, avec une baisse de 19 % du ratio. Il faut également noter que ce tonnage inclut les dépôts sauvages ramassés par les communes et les prestataires.

2. Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

L'ensemble des emballages (hors verre et hors papiers) sont réceptionnés au quai de transfert de Saint Nazaire et évacuée par semi FMA jusqu'au centre de tri de Nîmes du Sitdom Sud Gard.

Les résultats sont les suivants :

- **Tonnage entrant : 4 201 tonnes, soit + 23 % / 2023 ;**
- **Taux de refus : 39 % => + 16 % / 2023.**

La performance de collecte hors refus est **de 34,3 kg/hab.an**, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2023.

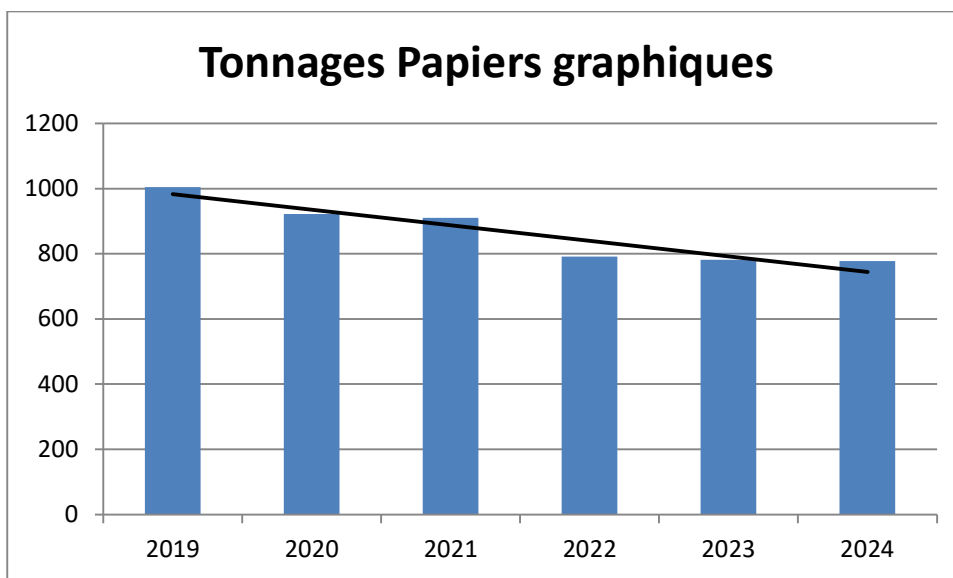
Le tonnage continue d'augmenter grâce aux habitants qui modifient leur geste de tri avec la redevance incitative. L'agglomération a également dédié depuis avril un agent afin de réaliser les caractérisations au centre de tri et d'accompagner les campings (11 installations cette année), mais aussi les organisateurs de manifestation pour améliorer le tri (7 événements).

Pour information, 2 034 tonnes d'emballages sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

3. Papiers graphiques

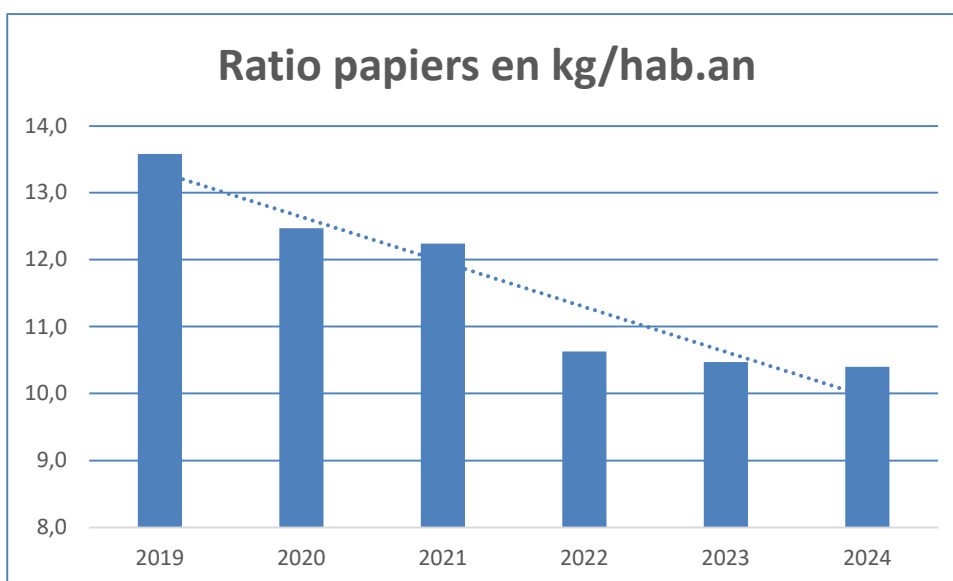
Les papiers - graphiques collectés en apport volontaire par les collectivités adhérentes sont directement envoyés au centre de tri de PAPREC Méditerranée situé à Pujaut (30).

Le tonnage en papiers est de **778** avec l'évolution suivante :



Le tonnage global collecté en apport volontaire est en diminution de 0,5 % par rapport à 2023. Cette baisse est limitée par le comportement des habitants qui continuent à trier cette matière.

Le ratio atteint **10,4 kg/hab.an** en 2024, bien en dessous de la performance départementale de 14,9 kg/hab.an et régionale avec 16,1.

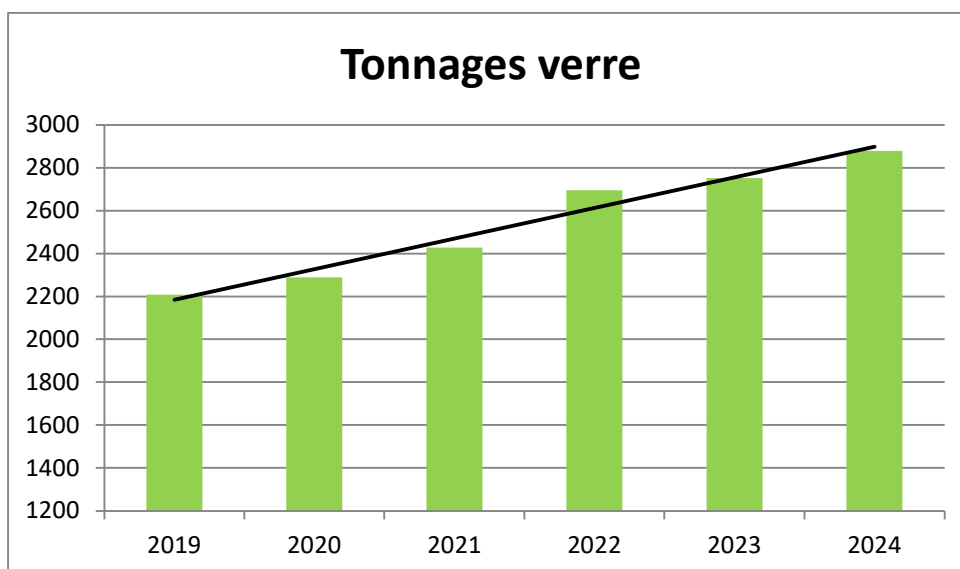


Pour information, 522 tonnes de papiers sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

4. Verre

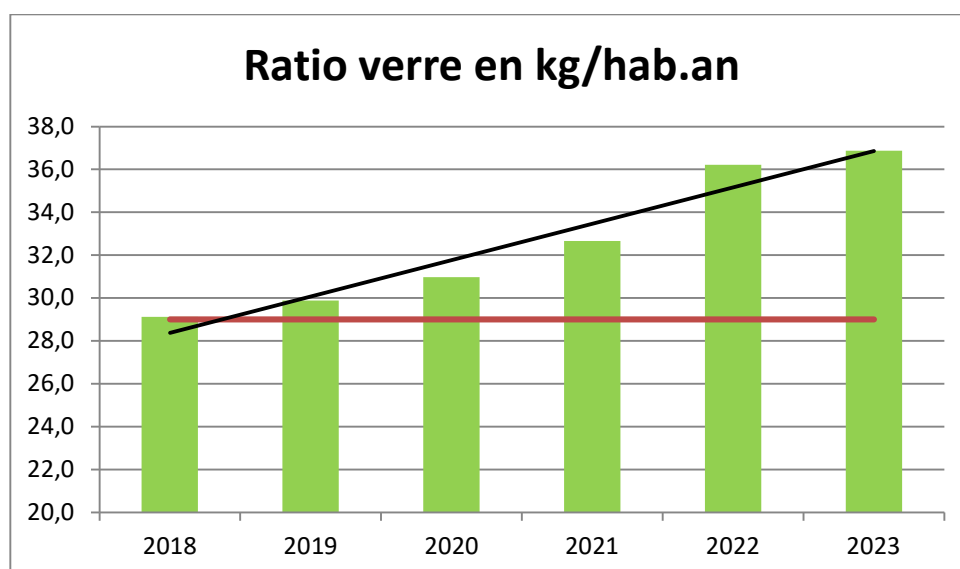
Le verre collecté est directement transféré à la Verrerie du Languedoc, à Vergèze (30).

Le tonnage de verre est de **2 879**. L'évolution est la suivante :

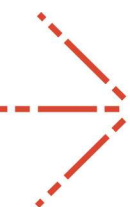


Comme pour les emballages, le verre connaît une augmentation de 5 % résultant de la tarification incitative. Selon le prestataire qui collecte de nombreuses collectivités dans la région, l'agglomération est une des rares à augmenter en tonnage.

En terme de performance, le ratio est de **38,5 kg/hab.an**, supérieur au ratio départemental de 32 kg/hab.an, et régional (34,3 kg/hab.an).



Pour rappel, 587 tonnes de verre sont encore présentes dans les ordures ménagères.



C. Tonnages des OMA traitées par unité de traitement

Flux OMA	Unité de traitement	Tonnages traités
OMR (hors déchets balayeuses)	ISDND VEOLIA – Bellegarde (30)	7 361 tonnes
OMR (hors déchets balayeuses)	UVE VEOLIA – Nîmes (30)	3 517 tonnes
Emballages	CDT Paprec – Nîmes (30)	4 201 tonnes
Verre	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)	2 879 tonnes
Papiers	CDT Paprec – Pujaut (30)	778 tonnes
Refus de tri	UVE VEOLIA – Nîmes (30)	1 639 tonnes

D. Taux de valorisation matière et organique

Conformément aux objectifs de la loi Transition Énergétique pour la Croissance verte (TECV), 55 % des déchets ménagers et assimilés doivent être envoyés vers des filières de valorisation matière et organique en 2020.

En reprenant l'ensemble des tonnages produits sur le territoire de l'Agglomération (cf. annexe), ce taux atteint **69,5 %** en 2024 (contre 71 % en 2023). Malgré la baisse des apports dans les déchetteries, ce résultat s'explique par une part plus importante des OMR traitées par enfouissement.

E. Actions de Prévention et d'Éducation à l'environnement

Dans le cadre de ses missions, le service réalise des actions de préventions des déchets, d'animation sur le tri ou le compostage et d'éducation à l'environnement. Ces actions sont réalisées par trois agents,

Le bilan pour cette année est le suivant :

- Animations scolaires :
 - 226 animations scolaires réalisées par les deux éducateurs environnement ;
 - Thématiques : tri, recyclage, compostage, gaspillage alimentaire et 7^{ème} continent de plastiques ;
- Manifestations : Marché forains de Bagnols-sur-Cèze et Pont Saint Esprit (sensibilisation compostage, consignes de tri et Redevance Incitative)
- 818 composteurs distribués auprès des administrés (pour rappel : 1477 en 2023) ;
- 20 aires de « compostage partagé » mises en place, avec l'organisation deux réunions du réseau des compostophiles ;
- Poursuite de l'expérimentation du broyage sur des aires communales, réalisée par le service Transition écologique : 33 bennes de déchetteries évitées.

Le budget prévention représente environ 1 % du budget du SPGD.

III. Les indicateurs FINANCIERS

Concernant les dépenses de fonctionnement, les principaux coûts de gestion en 2024 sont présentés dans le tableau suivant :

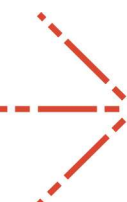
Prestations	Prestataire(s)	Montant TTC	Coût TTC / hab
Collecte OMR et emballages	NICOLLIN - SUEZ	4 255 618 €	56,9 €
Collecte verre	VIAL MINERIS	165 489 €	2,2 €
Collecte papiers	PAPREC	121 682 €	1,6 €
Transfert des OMR et des emballages	MAUFFREY	400 970 €	5,4 €
Traitement des OMR	VEOLIA	2 406 604 €	32,2 €
Tri des emballages	PAPREC	1 098 680 €	14,7 €
Tri des papiers	Paprec	31 452 €	0,4 €
Déchetteries	Paprec – Rouméas – Cévennes déchets – Alcyon – Dumas – Triadis – Vial - Onyx	1 984 043 €	26,5 €
Total 2024		10 464 539 €	140 €

Concernant les recettes, le tableau ci-dessous présente les principaux soutiens des Eco organismes ainsi que les reprises des matériaux :

	Montant HT
Citéo Emballages	1 224 300 €
Citéo Papiers	73 716 €
Eco systèmes	46 875 €
Eco maison	42 770 €
Eco DDS	8 345 €
Reprise matériaux (emballages + déchetteries)	754 582 €
Total 2024	2 150 588 €

Conclusion :

- Diminution des tonnages en OMR et des flux de déchetteries permettant une meilleure maîtrise du budget annexe de la Redevance Incitative ;
- Augmentation significative de la part recyclable, avec une qualité de tri encore médiocre. L'Agglomération est un des rares EPCI à connaître une augmentation de collecte pour le verre ;
- Taux de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (OM + recyclables + déchetteries) atteignant 69,5 % ;
- **Projets / Perspectives pour 2024 :**
 - Maintien de la grille tarifaire de 2024 en 2025 ;
 - Mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries fin 2025 avec une période de test ;
 - Campagnes de caractérisations des bennes encombrants et des OMR ;
 - Réflexion sur la valorisation énergétique des OMR (part envoyée à l'UVE de Nîmes) et sur la valorisation matière des encombrants (filière REP) ;
 - Lancement du marché de collecte des OMR et des emballages pour un démarrage au 1^{er} janvier 2026.



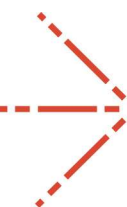
IV ANNEXES

Tonnages OMA en 2024 par flux et par commune

	OMR	Emballages	Verre	Papier
AIGUEZE	11,32	19,89	26,84	1,85
BAGNOLS SUR CEZE	2619,3	864,65	421,7	171,74
CARSAN	54,38	17	33,08	5,27
CAVILLARGUES	75,97	41,86	27,8	12,18
CHUSCLAN	83,92	47,33	35,36	7,39
CODOLET	71,93	34,69	25,72	5,55
CONNAUX	130,22	106,14	76,74	23,55
CORNILLON	150,48	68,44	50,58	10,69
GAUJAC	79,29	64,63	51,12	9,98
GOUDARGUES	75,65	35,07	105,44	12,6
ISSIRAC	13,72	30,49	22,76	3,51
LA ROQUE SUR CEZE	15,38	10,1	29,58	2,98
LAUDUN L'ARDOISE	797,01	254,3	193,86	75,09
LAVAL ST-ROMAN	11,16	19,61	12,38	3,4
LE GARN	12,54	22,04	15,44	3,25
LE PIN	56,03	53,71	18,24	4,02
LIRAC	59,51	36,21	13,7	2
MONTCLUS	28,63	15,95	16,68	4,4
MONTFAUCON	180,23	86,92	76,9	16,18
ORSAN	108,6	61,24	38,86	7,48
PONT SAINT ESPRIT	1745,45	388,74	252,78	81,88
SABRAN	137,17	25,51	64,28	16,48
SALAZAC	10,65	10,71	11,68	1,6
SAINT-ALEXANDRE	79,9	140,37	49,46	9,25
SAINT-ANDRE D'OLERAGUES	43,9	56,96	29,66	7,86
SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS	85	54,41	36,08	4,84
SAINT-CHRISTOL DE RODIERES	10,34	3,49	10,4	3,04
SAINT-ETIENNE DES SORTS	46,47	26,2	20,88	4,88
SAINT-GENIES DE COMOLAS	236,88	153,39	44,34	9,7
SAINT-GERVAIS	56,04	61,72	46,44	5,7
SAINT-JULIEN DE PEYROLAS	151,06	21,57	29,06	8,09
SAINT-LAURENT DE CARNOLS	90,78	50,21	24	6,6
SAINT-LAURENT DES ARBRES	315,92	185,72	121,44	15,1
SAINT-MARCEL DE CAREIRET	78,61	59,7	30,66	8,36

SAINT-MICHEL D'EUZET	50,59	2,34	33,26	4,2
SAINT-NAZAIRE	117,1	45,25	47,88	15,74
SAINT-PAUL LES FONTS	79,59	64,87	31,82	6,89
SAINT-PAULET DE CAISSON	195,36	96,81	84,88	8,11
SAINT-PONS LA CALM	51,35	28,29	16,56	5,47
SAINT-VICTOR LA COSTE	139,79	159,9	60,16	14,7
TAVEL	332,03	79,67	57,82	11,64
TRESQUES	158,98	87,6	64,26	23,23
VENEJAN	113,33	82,02	47,04	15,41
VERFEUIL	59,03	39,86	17,56	4,7
Total	9020,59	3815,58	2525,18	676,58

NB : Données transmises par les collecteurs, hors tonnages dépôts sauvages et déchetteries



Résultats des déchetteries 2024

1/ Tonnages par flux :

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL157_25DOC-AU



	bois	cartons	Emballages	Encombrants	Ferraille	Gravats	Papiers	Végétaux	Verre	Mobilier	Total 2024	Total 2023	Ecart
Chusclan	161,4	45,8	1,3	219	36	508,5	8	342	21	35	1377	1383	-0,4%
Connaux	510,6	153,8	2,5	589	107	1156,5	15	1277	39		3849	5066	-24%
Cornillon	180,9	70,3	2,5	213	53	296,1	6	381	18		1222	1587	-23%
Laudun	223,5	96,8	4,2	207	68	657,6	14	1181	23	75	2550	3011	-15%
Lirac	131,7	49,3	0,9	216	16	461,8	10	423	20	31	1360	1699	-20%
PSE	404,0	169,5	2,2	569	67	964,5	13	985	52	160	3387	4200	-19%
Saint Julien	257,9	88,3	1,7	320	43	394,9	10	643	35	26	1820	2009	-9%
Saint Laurent	329,2	101,3	1,6	360	50	951,1	14	935	40	71	2852	3941	-28%
Saint Marcel	163,9	76,1	2,4	242	20	494,1	10	402	29	59	1497	1768	-15%
Saint Nazaire	539,6	303,7	2,9	562	113	1034,0	13	1881	25	212	4686	6844	-32%
Total	2903	1155	22	3497	574	6919	112	8450	301	668	24601	31509	-22%

Déchets dangereux 2024				
	D3E	Eco DDS	DDS hors périmètre	piles
Chusclan	23	3,2	2,373	0,276
Connaux	89	13,7	11,621	0,999
Cornillon	45	6,0	9,598	0,504
Laudun	63	8,6	9,97	0,612
Lirac	26			0,28
PSE	99	11,5	12,052	0,891
Saint Julien	44	7,1	17,742	0,643
Saint Laurent	45	10,0	12,324	0,53
Saint Marcel	38	6,4	7,942	0,288
Saint Nazaire	160	13,9	27,489	1,174
Total	631	80,395	111,1	6,2

2/ Filières de traitement par flux :

Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires	Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires
Bois	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Gravats	Recyclage	COVAL – Tavel (30)
Cartons	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Huiles minérales	Recyclage	TRIADIS – Villeneuve lez Béziers (34)
D3E	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Papiers Graphiques	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)
Emballages	Recyclage	PAPREC – Nîmes (30)	Végétaux	Valorisation organique	ALCYON – Bollène (84) / Bagnols (30)
Encombrants	Enfouissement ISDND	VEOLIA – Espira d'Agly (66)	Verre	Recyclage	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)
Ferraille	Recyclage	DUMAS – Tresques (30)			



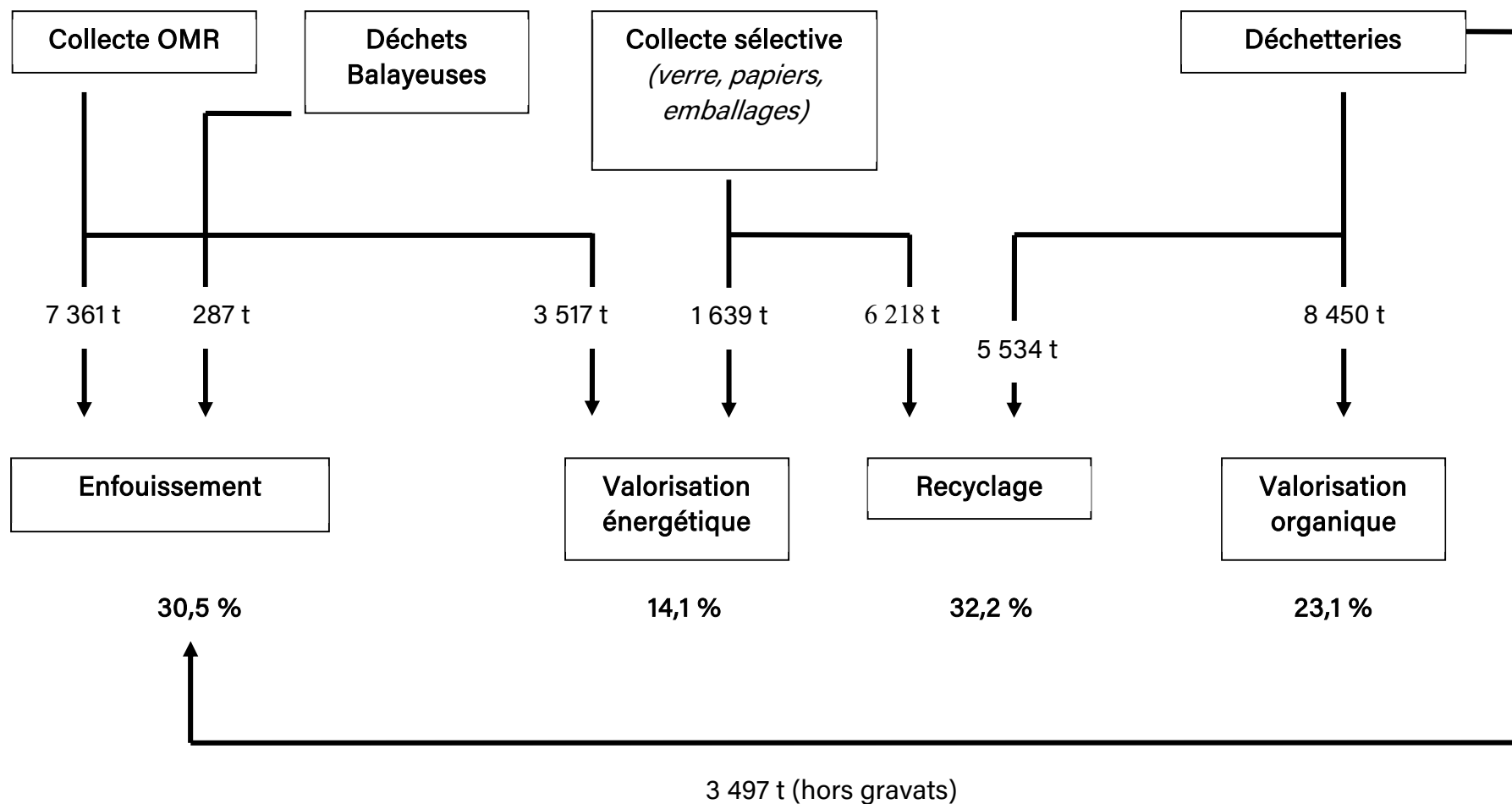
Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50

gardrhodanien.fr



Flux des déchets ménagers et assimilés – année 2024



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50

gardrhodanien.fr 